

SNTRS



**CNRS-INRIA
INSERM-IRD
INED-INRETS-
INRP**

En bref...

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : snrscgt@vjf.cnrs.fr - - Site web : <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

Numéro 268 du 7 octobre 2011

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'Unités de Recherche

Les personnels non titulaires sont en cours de recensement. L'Accord du 31 mars 2011 signé par le gouvernement et la plupart des fédérations syndicales de fonctionnaires va donner lieu à une loi sur l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels de la Fonction Publique (en cours d'examen au Parlement). Cette loi ouvrira aux agents non titulaires, qui remplissent certaines conditions d'ancienneté, le bénéfice de dispositifs de transformation de CDD en CDI et/ou d'accès à des concours réservés à des postes de titulaires. Ces dispositifs concernent aussi les agents non titulaires de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La transformation automatique en CDI des CDD des agents en activité qui remplissent les conditions d'éligibilité n'aura lieu qu'une fois, lors de la publication de la loi. Les concours réservés pour une titularisation s'étaleront sur quatre ans et seront définis ultérieurement.

Des listes d'agents susceptibles de bénéficier de ces dispositifs doivent donc être établies. **Un recensement est lancé dans les EPST et les établissements d'enseignement supérieur.** Nous craignons qu'au CNRS, comme dans beaucoup d'Etablissements, les Administrations fondent ce recensement sur des données en leur possession qui sont incomplètes. Les Etablissements ne cherchent pas à compléter ces données. Ils refusent aussi de prolonger les contrats qui arrivent à terme des agents dont ils sont employeurs. Pourtant l'Accord du 31 mars 2011 énonce que les droits des agents éligibles aux mesures de stabilisation doivent être préservés. La circulaire d'application de cet Accord est même plus précise « **toute décision de non renouvellement d'un contrat fondée sur la volonté de priver l'agent du bénéfice des dispositifs d'accès à l'emploi de titulaire et au CDI serait d'une part entachée de détournement de pouvoir et d'autre part contraire aux orientations du protocole d'Accord** ».

Constatant l'attitude des Directions d'Etablissement, qui paraît non responsable (risques de recours) et moralement inacceptable à l'égard des agents non titulaires, le SNTRS-CGT, syndicat le plus représentatif dans les organismes de recherche, a décidé de s'adresser aux Directeurs des Unités de Recherche.

Le SNTRS-CGT vous demande de transmettre à vos tutelles (notamment au CNRS) la liste des non titulaires qui ont travaillé depuis le 31 mars 2011 dans votre Unité, en indiquant les contrats dont ils ont bénéficié depuis qu'ils exercent leur métier dans la recherche. Ainsi, les Administrations ne pourront pas prétendre qu'ils n'ont pas eu connaissance de la situation des agents non titulaires de votre unité.

Nous comptons sur vous et vos Conseils de Laboratoire pour ce geste de respect des droits et de solidarité à l'égard des agents non titulaires.

Dans l'espoir d'être entendus, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Directeurs, notre considération.

Pour le SNTRS-CGT

Daniel STEINMETZ
Secrétaire Général

Villejuif, le 6 octobre 2011